

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour vous inscrire, rendez-vous sur le site www.letremplin.org dans l'onglet "INSCRIPTION ÉTÉ 2022" et suivez la procédure. Si vous n'avez pas la possibilité de vous inscrire par internet, merci de contacter le directeur du séjour par mail pour plus de renseignements (plus d'infos sur le site).

AIDES FINANCIÈRES

Les Chèques-Vacances sont acceptés.

Les Bons de Vacances sont acceptés (sauf Camp Rando Adultes) sous réserve d'accord de la CAF émettrice. Veuillez vous en assurer auprès de votre organisme CAF.

Sous certaines conditions, d'autres aides peuvent être accordées par divers organismes (employeur, Conseil Départemental...).

ASSURANCE

Le Tremplin est assuré en responsabilité civile pour tous les dommages corporels et matériels en cas de faute de l'association, mais ceci ne couvre pas toutes les éventualités. Nous vous conseillons de contracter une assurance individuelle accident (assurance scolaire et extra-scolaire).

DROITS ET LIBERTÉ INFORMATIQUE

Conformément aux lois informatiques, vous possédez un droit de consultation et de rectification des données informatiques vous concernant.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION

7 juin 2022 (sauf Camp Rando)

Au-delà de cette date limite, le tarif d'inscription est majoré de 20€.

PAIEMENT EN LIGNE

Possibilité de payer en ligne sur www.letremplin.org dans la rubrique «INSCRIPTION ÉTÉ 2022». (Attention, Helloasso suggère de verser un pourboire pour soutenir Helloasso au moment du paiement. Celui-ci est facultatif et n'est pas reversé au Tremplin).

Le paiement via «HelloAsso» ne fait pas office d'inscription officielle aux différents séjours, il ne s'agit que d'un outil proposé pour le paiement en ligne.

TARIFS

Une réduction de 5% de l'inscription est accordée aux familles ne bénéficiant pas de bons CAF et dont plusieurs enfants participent à un séjour proposé par le Tremplin.

Le prix du séjour comprend 3€ de cotisation à l'association.

Pour l'inscription, il sera demandé :

- un acompte de 60€ à l'ordre de l'« Association Le Tremplin ». Cet acompte reste acquis à l'association en cas de désistement sauf pour maladie sur présentation d'un certificat médical.
- un justificatif des Bons Vacances CAF, le cas échéant.

